

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

NOUVELLES DE PORTUGAL.

Londres, le 3 mars — On écrit de Lisbonne, 23 février :

« Lord Howard de Walden n'a pas encore présenté ses lettres de créance, parce que don Pedro est malade.

« Le 18 de ce mois, les miguélistes firent une sortie, en grand nombre, de Santarem, et attaquèrent une faible division de l'armée de la reine, commandée par le général Saldanha. Pendant quelque temps, le combat fut soutenu de part et d'autre avec vigueur, mais enfin les pédristes remportèrent la victoire. L'action la plus vive se passa au pont entre Cartaxo et Santarem. Les miguélistes avaient passé le pont avant le combat. Saldanha connaissant leur intention envoya quelques centaines d'hommes pour prendre possession du pont et couper ainsi la retraite aux miguélistes. Alors, comme on peut se l'imaginer, la confusion se mit dans les rangs de l'armée miguéliste.

« Le rivage fut couvert de morts et l'on en porte le nombre à plusieurs centaines. Le général Lemos avait fait croire aux troupes miguélistes qu'elles marchaient sur Lisbonne et y célébreraient l'anniversaire de l'arrivée de don Miguel, le 23 février 1829.

« Environ 2 ou 300 prisonniers sont déjà arrivés à Lisbonne. Les prisonniers qui sont arrivés hier, et ceux arrivés lors de la bataille de Pernes, montent déjà à 1100.

« Dans ce dernier combat, quatre de nos régiments seulement furent engagés, et 14 lanciers pouvaient seulement les aider parce que la nature du terrain ne permettait pas à la cavalerie de prendre part au combat. Les miguélistes étaient au moins au nombre de 5000 hommes, et l'on calcule leur perte en tués et blessés à 800 hommes; 250 ont été faits prisonniers, on a pris trois drapeaux et une grande quantité d'armes et bagages.

« De notre côté la perte est aussi très-grande, pas moins de 17 officiers ont été tués et blessés; parmi les premiers se trouve le colonel Miranda, commandant la légion française. Les miguélistes ont perdu un de leurs meilleurs officiers, le colonel du 8^e caradères.

« La *Chronique* publie le bulletin du maréchal Saldanha qui porte à 200 hommes tout au plus la perte de l'armée de la reine, et confirme la mort du colonel des cacadores nommé Ricardo.

« Le major Guillet, officier de l'état-major de Saldanha, a été tué.

« De grandes discordes se sont manifestées depuis quelques jours entre les bataillons anglais et irlandais; plusieurs duels ont eu lieu entre les officiers.

« Il paraît qu'on a découvert une conspiration ici; mais rien ne transpire à ce sujet. Le but de cette conspiration aurait été de proclamer don Miguel à Lisbonne le 22 février; ce qui coïncide avec la marche des troupes de Santarem sur Lisbonne dont on parle plus haut.

FRANCE.

Paris, le 4 mars. — L'ambassadeur d'Angleterre a eu hier une conférence fort longue avec M. de Broglie, au sujet des affaires de Luxembourg. On songe à demander à la diète germanique des garanties contre toute nouvelle violation du territoire belge, en attendant que la question du Luxembourg et du Limbourg soient arrivées à une solution.

« Une partie des troupes qui avaient été appelées à Lyon ou aux environs de cette ville, sont

retournées dans leurs diverses garnisons, et plusieurs régimens doivent même venir à Paris très-incessamment.

« Un journal ministériel du soir dit que M. le duc d'Orléans va se marier avec la princesse de Wurtemberg, fille du roi régnant.

« Le *Courrier Français* annonce que la forme pressante dans laquelle s'élève en ce moment les plaintes des départemens vignicoles du midi de la France, attire l'attention du ministère et lui cause même quelque inquiétude. Nous avons déjà mentionné ces plaintes qui roulent sur le système prohibitif de commerce suivi par la France, et auquel ces départemens voudraient voir substituer un système d'échanges plus large avec les pays voisins tels que la Belgique, la Suisse et l'Angleterre.

« On écrit de Rouen, le 3 mars :

« La maison de banque Ronland aîné et C^e a suspendu ses paiemens.

« Elle jouissait à Rouen d'un immense crédit et était considérée comme une des maisons de banque les plus solides. Les employés de la maison expliquaient la catastrophe par les nombreuses demandes de remboursement qui lui avaient été adressées depuis quelques jours, par suite de broits répandus sur des pertes qu'elle avait éprouvées; du reste, ils assuraient qu'il n'y avait qu'encombrement, parce que l'actif était engagé dans des opérations à plus ou moins longs termes, tandis qu'une grande partie du passif était immédiatement exigible.

« A la séance de la *chambre des députés* d'aujourd'hui, M. Gaillard de Kerbertin a donné lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi qui proroge la loi du 21 avril 1832, relative aux réfugiés étrangers, jusqu'à la fin de la session de 1834. La commission a pensé que cette loi n'était pas une mesure d'exception, et qu'il était permis d'astreindre les étrangers au droit commun; qu'il n'y aurait aucune atteinte portée au droit des gens, lors même que cette disposition, au lieu d'être temporaire, serait permanente. Elle ne veut pas que le gouvernement reste désarmé en face des étrangers qui peuvent lui être hostiles. La commission conclut à l'adoption, avec l'addition d'un article ainsi conçu : « Tout réfugié étranger qui n'obéira pas à l'ordre qu'il aura reçu de sortir du royaume, conformément à l'art. 2 de ladite loi, ou qui ayant été expulsé rentrera sans autorisation, sera puni d'un emprisonnement de 2 à 6 mois. Cette peine sera appliquée dans le premier cas par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié avait sa résidence quand il a reçu l'ordre de sortir, et dans le second cas par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié aura été arrêté.

« M. Ounère a ensuite la parole pour la lecture du rapport de la commission chargée du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 1,500,000 francs pour secours aux étrangers réfugiés en France. La commission a reconnu qu'une somme de 500,000 francs était suffisante pour les besoins actuels. Elle accorde ensuite pour les éventualités de 1834 un chiffre de 600,000 francs; elle réduit le crédit demandé à 1,100,000 francs, qui, avec les crédits précédemment accordés, donnent une somme de 3,680,000 francs. M. le rapporteur achève ses conclusions en engageant les réfugiés à se livrer au travail; leurs ouvriers devront entrer dans les manufactures, les cultivateurs être employés dans les campagnes, les étudiants dans les écoles pour y continuer leurs études.

« La chambre passe à la suite de la discussion sur les attributions municipales.

« On lit dans la *Gazette de Madrid*, du 22 janvier :

« Un décret royal ordonnait une levée de 25 mille hommes; les nobles pourront s'en exempter moyennant 2000 fr. versés au trésor. A l'avenir, on fera le remplacement de l'armée tous les ans, comme en France, dès l'âge de 19 à 30 ans.

« Un autre décret, du 2 février, permet la libre commerce de grains et farine dans toute l'étendue du royaume. L'article 12 de la décision prise à cet égard porte : Dans le cas où le prix de chaque *franega* de ble atteindra la valeur de 70 réaux et la farine celle de 110 réaux, les grains et farines étrangers pourront être importés en payant un droit d'un franc pour chaque quintal de farine et de 75 centimes pour chaque quintal de blé, quand le transport sera effectué par des vaisseaux étrangers et sans qu'il soit perçu un autre droit; l'importation par des vaisseaux espagnols sera exempte de tout droit.

« L'exportation des grains sera également exempte de tout droit de sortie sur les frontières et dans les ports, quand le prix est au-dessous de 70 réaux.

« La caisse royale d'amortissement payait, au bureau ouvert, d'après un avis inséré dans la *Gazette officielle*, le semestre de rentes qui échoit le 1^{er} avril.

« On envoyait des commissaires royaux à Bilbao et Vittoria pour juger extraordinairement les délits de rébellion.

BEAUX ARTS. — SALON DE PARIS EN 1834.

L'exposition de cette année a été ouverte au Louvre le 1^{er} mars. Le livret de l'année dernière contenait 3400 numéros; celui de cette année n'en contient que 2400. Ainsi, il y a amélioration d'un millier quant au nombre, par l'effet d'une critique plus éclairée de la commission.

Trois tableaux surtout attirent l'attention des amateurs et de la foule. Le *martyr de St-Symphorien* par Ingres; la *mort de Jane Grey* de M. Delaroche et la *mort de Poussin* par Granet.

Voici la première opinion d'un critique éclairé sur ces trois productions :

Silence ! voici venir M. Ingres avec sa page capitale de *Saint Symphorien* : il y a déjà des rugissements contre cet ouvrage, il y a des admirations non moins retentissantes, des antipathies et des préférences aussi peu réfléchies les unes que les autres. Le temps n'est pas encore venu pour moi d'examiner cette étonnante production, à laquelle je dois plus d'un jour de méditation et d'étude. Peut-être dans quelques semaines saurai-je bien à quoi m'en tenir sur l'intention de certaines poses forcées, de certains muscles exagérés; peut-être me serai-je justifié à moi-même certaines licences de dessin et de perspective, et une préférence non équivoque pour le laid, dont personne ne se serait douté jusqu'à ce jour dans M. Ingres. Mais déclarer que dans cet ouvrage M. Ingres n'apparaît sous un jour tout nouveau; comme peintre d'âme, comme arrivant par les moyens les plus simples au sublime de l'expression; dire que je ne connais pas dans notre école de tableau plus complet comme pensée, plus riche de détails, plus approprié par le caractère des physionomies, et même par le ton, à l'époque, aux hommes, aux lieux que le peintre a dû représenter, c'est ce que je puis faire dès aujourd'hui, c'est ce que je fais avec d'autant plus d'empressement, que je me sens fier d'avoir à défendre un chef-d'œuvre contre les attaques de ceux qui ne peuvent ou ne se donnent pas la peine de le comprendre.

La même tâche ne m'est pas imposée, grâce à Dieu, pour la *Jane Grey* de M. Delaroche. *Jane Grey* est un de ces tableaux qui saisissent tellement par l'intérêt et l'ordonnance de la scène, par l'harmonie de la peinture, par la grâce des détails, par la belle exposition des caractères, qu'on n'a qu'à suivre de loin le torrent populaire dans son énergique et unanime admiration. *Jane Grey* place M. Delaroche au rang le plus élevé de notre école; elle étonne dans un peintre qui nous a toujours étonnés à chaque pas qu'il a fait dans la carrière; elle sollicite de ma part, et au milieu des bravos qui retentissent à mes oreilles, non une apologie amicale, mais une critique sérieuse; M. Delaroche peut compter sur moi.

Si, par impossible, j'avais peine à concilier les partisans de M. Ingres et ceux de M. Delaroche, je prendrais la main à M. Ingres et à M. Delaroche eux-mêmes, pour les conduire devant la *Mort du Poussin* de M. Granet. Là, je jouirais du concert d'éloges qui échapperait à la bouche des deux rivaux de 1834; là, je recueillerais les précieuses paroles de deux hommes aussi distingués par la conscience que par leur talent, et qui, parlant tous deux de leur organisation, de leurs convictions, et même de leurs préjugés, s'accorderaient à proclamer un chef-d'œuvre de composition, d'expression, de lumière cette *Mort du Poussin*, dans laquelle M. Granet vient de se surpasser. Quand j'admire le plus franchement mes contemporains, il me reste toujours dans l'âme une arrière-pensée pénible: Que deviendrait cet ouvrage que je prône, si les tableaux des grands maîtres anciens apparaissaient tout d'un coup à ses côtés?... La mort du Poussin, est le seul de tableaux de 1834, qui me délivre de cette préoccupation. Celui là seul, dans son genre et sa mesure, n'a rien à redouter ni du temps ni des comparaisons.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 MARS.

Par suite des ordres de M. le ministre de la guerre, les hommes en permission temporaires, appartenants aux classes de milice des années 1830, 1831, et 1832, y compris les substituans et remplaçants des mêmes années, sont rappelés à leurs corps respectifs.

— Il vient de se former une société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique. Son siège est à Bruxelles. En tête de la liste de souscription, nous voyons figurer le roi pour trente actions. Il y a là un but utile, il s'agit d'encourager une branche importante d'industrie et de richesse nationale. Des courses de chevaux et des primes, tels sont les moyens que cette société se propose d'employer.

La société se compose de membres effectifs et de membres honoraires. Sont membres effectifs ceux qui auront souscrit pour quatre actions au moins; sont membres honoraires les souscripteurs de une à trois actions; chaque action est de vingt-cinq francs.

Le produit de la souscription sera spécialement employé par la commission, à l'acquisition d'un ou de plusieurs chevaux indigènes qui auront concouru avec avantage aux courses. Les chevaux ainsi achetés seront mis en loterie entre les actionnaires, un numéro dans la loterie sera délivré par chaque action; à donner des prix et des primes soit pour les courses de Bruxelles, soit pour celles qui auraient lieu dans d'autres villes du royaume pour les chevaux de différentes races nés dans le pays.

Des sociétés sur des bases à peu près semblables existent déjà en Angleterre, en France et en Allemagne; elles ont pour elles l'expérience des résultats, qui doit préparer à la nôtre un favorable accueil.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 5 mars. — M. le ministre des finances dépose sur le bureau le compte spécial de la négoc-

ciation des bons du trésor pendant l'exercice de 1833. Il présente un projet de loi relatif aux pensions des employés du département des finances et à la caisse de retraite.

L'impression en est ordonnée.

L'ordre du jour appelle d'abord le vote définitif de la loi sur les brrières adoptée dans la séance de samedi dernier; 56 membres ont voté pour; 4 contre, M. Dumortier s'est abstenu par le motif qu'il n'avait pas assisté à la délibération.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du rapport de la commission du cadastre.

M. Zoude développe les motifs de son rapport.

M. A. Rodenbach appuie la réduction de 223,758 fr., proposée par la commission sur les demandes formées par les employés du cadastre. Il voudrait savoir en vertu de quel droit l'administrateur général des loteries, M. Guericq, a pu augmenter les indemnités des employés de 6 à 8 cents par parcelle. Il pense que, déjà trop largement payés, ils ne peuvent avoir un droit acquis à de pareilles gratifications, parce qu'ils n'ont ni titre, ni loi qui les leur accorde.

M. le commissaire du roi dit que l'augmentation des indemnités est une mesure réglementaire que l'administrateur-général était en droit de prendre; il observe que cela a été fait pour accélérer les travaux et parce que ceux-ci étaient devenus plus considérables. En France, dit-il, l'indemnité de 12 centimes a été également portée à 14, et en Hollande, on paie le même taux qu'en Belgique.

M. Hélias d'Huddeghem pense qu'on devrait ajourner la discussion jusqu'à ce que la chambre ait pu examiner la disposition prise, en 1826, concernant cette augmentation, et statué sur la légalité des opérations cadastrales.

MM. Desmet et A. Rodenbach appuient la motion de M. Hélias d'Huddeghem.

M. de Brouckere: Il me semble qu'en changeant le taux variable de l'arrêté du 4 mars 1826, et en le portant de 6 à 8 cents pour indemnité par parcelle, l'administrateur du cadastre n'a fait qu'user du droit qui lui était accordé par le chef de l'état. Il est vrai que les employés du cadastre sont en quelque sorte des entrepreneurs et qu'ils n'auraient pas droit à une indemnité pour des travaux qui seraient illégalement faits, mais maintenant qu'on a émis l'opinion qu'ils ont été faits contrairement à la loi, il faut que la chambre statue sur leur légalité ou illégalité, et j'appuierai la motion de M. Hélias d'Huddeghem.

M. Eloy de Burdinne demande s'il a été fait droit aux réclamations bien fondées des habitans de la province de Liège contre les opérations cadastrales.

M. Fallon dit que ce sont les députations des états-provinciaux qui doivent statuer sur les difficultés résultantes des opérations cadastrales.

La motion de M. Hélias d'Huddeghem est mise aux voix et adoptée, et sur la demande de M. Zoude six membres seront adjoints à la commission du cadastre.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget de la dette publique.

M. d'Huart: La section centrale, chargée de l'examen du budget de la dette publique, ayant été invitée à faire un rapport sur la pétition de 20 habitans de Bruxelles qui demandent le paiement des intérêts des *losrenten*, je dois déclarer que cette section n'a pu jusqu'ici préparer son rapport, parce qu'elle n'a pu obtenir les documens nécessaires de la part du département des finances, mais ce rapport sera fait aussitôt qu'elle les aura obtenus.

M. le ministre des finances dit que la recherche de ces documens a exigé beaucoup de temps, mais qu'il les remettra bientôt.

MM. de Brouckere et Coghén insistent sur l'urgence de payer les intérêts des *losrenten*, et ils désirent que la chambre prenne une décision à cet égard.

M. Verdussen propose d'allouer au budget une somme de francs 1,500,000 pour paiement des intérêts des *losrenten*.

M. Dumortier s'élève contre le paiement de ces intérêts; il dit que le gouvernement belge n'est pas obligé de les payer.

M. Meus soutient qu'il est évident qu'à la liquidation avec la Hollande, il y aura moyen de les récupérer, mais qu'en ce moment le gouvernement est obligé de les payer par principe d'équité.

M. Dumortier propose d'ajourner l'amendement de M. Verdussen, jusqu'à ce que la section centrale ait fait son rapport. — Adopté.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble du budget de la dette publique on passe à celle des articles.

CHAPITRE I.

Intérêts et remboursement de la dette.

Art. 1. Intérêts de la dette active inscrite au grand livre auxiliaire, fr. 611,894 17. — Adopté.

Art. 2. A. Intérêts de l'emprunt de 100 millions, fr. 5,040,000. — Adopté.

B. Dotation de l'amortissement de cet emprunt, fr. 1,008,000. — Adopté.

Art. 3. Frais relatifs au paiement des intérêts de l'amortissement de cet emprunt, francs 150,000. — Adopté.

Art. 4. Intérêts et frais présumés des 15 millions de dette flottante, fr. 720,000. — Adopté.

Art. 5. Intérêts de la dette viagère, fr. 9,000. — Adopté.

CHAPITRE II. — Rémunérations.

Art. 1. Pensions, fr. 2,803,200. — Adopté.

Art. 2. Traitemens d'attente, francs 50,000. — Adopté.

M. de Brouckere demande qu'on y ajoute: Sous la réserve qu'il ne sera fait aucun emploi de ce crédit, qu'après la discussion de la proposition de M. d'Hoffschmidt relative aux traitemens d'attente. — Adopté.

Art. 3. Subvention à la caisse de retraite, 150,000. — Adopté.

CHAPITRE III.

Art. 1^{er}. Intérêts des cautionnemens dont les fonds sont encore en Hollande, fr. 160,000. — Adopté.

Art. 2. Intérêts des cautionnemens des comptables belges, inscrits au grand-livre d'Amsterdam, f. 7000. — Adopté.

B. Arriérés susdits, fr. 20,000. — Adopté.

Art. 3. Intérêts des cautionnemens versés en numéraire depuis la révolution, francs 71,000. — Adopté.

Art. 4. Intérêts et remboursemens des consignations dont les fonds sont en Hollande, fr. 50,000. — Adopté.

M. Dumortier demande que toutes les clauses et réserves adoptées au budget de l'année dernière soient maintenues. — Adopté.

On passe au vote sur l'ensemble du budget, qui est adopté par 51 membres présens; un seul, M. Seron, a voté contre.

La séance est levée à 4 heures et demie, et remise à demain à midi pour la discussion des lois relatives aux os et aux enfans trouvés.

Dans la séance du 6, M. de Paydt a présenté un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à faire un emprunt de 16 millions de fr. à 5 p. c., à remplir en 3 années, et dont le montant serait employé en construction de routes, d'après un plan annexé au projet. L'excédant du produit annuel des barrières serait affecté au paiement des intérêts de cet emprunt et à son remboursement par annuités, d'un million pendant 16 ans. Le budget aurait à fournir ce qui manquerait dans cet excédant, du produit des barrières pour parfaire la somme nécessaire au paiement des intérêts et des annuités.

L'honorable membre a été admis sur-le-champ à développer sa proposition: ce qu'il a fait dans un discours assez étendu dans lequel il a fait ressortir la nécessité qu'il y avait pour la Belgique de lutter avec les pays voisins pour la promptitude et le nombre des améliorations dans ses moyens de communication à l'intérieur.

Le commerce et l'agriculture, réclament surtout ces améliorations si l'on ne veut, dit l'orateur, que la Belgique, tant sous le rapport de l'industrie que dans le même état de nullité que celui où elle s'est laissée condamner sous le rapport politique. Ce projet a été renvoyé en sections.

La chambre a ensuite adopté le projet qui règle la répartition des 5 millions accordés au département de la guerre, par la loi du 3 juin 1833.

La section centrale a terminé hier son examen du projet relatif au maintien des attributions provinciales et communales, et a nommé M. de Behr son rapporteur. La section centrale a adopté le projet tel qu'il a été présenté par le gouvernement. Un seul membre (M. Doignon) s'est prononcé contre.

La question de la publicité des séances des conseils des régences a été discutée dans le sein de la section centrale chargée de l'examen de la loi sur l'organisation communale. Il paraît qu'il a été décidé que la publicité serait obligatoire dans les discussions des budgets, des emprunts, des aliénations, enfin tout ce qui peut grever l'avenir. Pour les discussions où un intérêt particulier se trouve soumis aux délibérations des conseils, la publicité est interdite.

LIEGE, LE 7 MARS.

NOTE DE LA DIÈTE GERMANIQUE

Au gouvernement français, concernant l'affaire de Luxembourg.

Notre correspondant particulier de Paris, nous mande ce qui suit :

Paris, 4 mars.

M. le ministre de la confédération germanique près le gouvernement français, a remis hier, 3 mars, à M. de Broglie, une note de M. le président de la diète germanique, en réponse à la réclamation de la France, remise par le ministre résident à Francfort, le 26 février.

Cette note qui a dû être remise également à lord Palmerston, porte :

« Que la diète germanique n'a donné ni directement ni indirectement au général Dumoulin l'ordre d'arrêter M. Hanno.

« Que cet officier n'a commis cet acte que par une fausse interprétation des réglemens militaires relatifs à la forteresse fédérale de Luxembourg.

« Et enfin que, sur le vu seulement de la réclamation des gouvernements de France et d'Angleterre, relativement à cet abus de pouvoir de la part d'un agent de la confédération, ordre a été immédiatement donné à cet agent de relâcher sur-le-champ M. Hanno, et de lui donner une escorte jusqu'à la limite du rayon de la forteresse. »

Cette réponse, expédiée le 26 au soir, quelques heures seulement après la signification par le ministre français à Francfort, de la dépêche de M. de Broglie, a été apportée à Paris par un courrier extraordinaire.

On rapporte qu'après avoir pris communication de cette réponse, et en avoir conféré avec ses collègues en conseil, M. le ministre des affaires étrangères a eu hier, de midi à deux heures, une entrevue avec lord Granville, et que, de concert avec l'ambassadeur anglais, il a été répondu que les deux gouvernements demandaient, outre la mise en liberté de M. Hanno, la destitution du général Dumoulin.

(Note de la rédaction.) La note qu'on vient de lire est un démenti péremptoire du *Journal de Luxembourg*, qui prétendait que la diète avait approuvé la conduite du général Dumoulin. (Indépendant)

— On écrit d'Anvers, le 5 mars :

« Ce n'est pas M. le major de l'Eau, chef d'état-major, près la 7^e division, qui est appelé aux fonctions de grand-prévôt de l'armée, mais M. le comte de Looz, colonel au quartier-général du roi, qui a été nommé provisoirement à cette place et cela jusqu'à ce que Sa Majesté y ait pourvu définitivement.

« Aujourd'hui cinq arrivages : dans le nombre, la Belle Alliance, capitaine Vilman, et Medusa, capitaine Bunemeyer, navires belges venant de Londres, chargés de diverses marchandises. »

— Hier dans la soirée, on a charivarisé l'évêque de Liège. Des pierres ont été lancées contre la porte du Séminaire; des vitres ont été brisées à la librairie catholique, et au bureau du *Courrier de la Meuse*. Un pompier a été blessé à la tête d'un coup de pierre. Nous manquons de détails sur cette scène de trouble qui est une imitation de ce qui s'est passé à Gand et à Louvain.

Il paraît que dans cette dernière ville le désordre n'a pas encore cessé entièrement. Voici ce qu'on lit dans le dernier n^o de l'*Emancipation* :

« Tous les étudiants ne doivent pas être accusés des avanies dont on a souffert non pas seulement MM. Vanlinthout et Vandenzande, mais aussi d'autres personnes également respectables. Il n'y a réellement qu'un nombre peu considérable de perturbateurs mal intentionnés. Des désordres avaient très probablement eu lieu dans les églises dimanche dernier si la police n'y avait eu égard. L'effervescence n'est pas encore calmée. En ce moment même (mercredi 5) un groupe parcourt encore la ville pour exciter au désordre. Hier, à la suite de quelques insultes contre les agens de police, quatre étudiants ont été arrêtés. On les a relâchés ce matin à l'intercession de quelques professeurs; et pendant qu'on les mettait en liberté, il y avait du tumulte aux leçons dont plusieurs ont dû être momentanément suspendues. Ceux des étudiants qui les ont quittées se sont rendus en masse devant l'hôtel-de-ville, où des cris ont été proférés avec violence.

« Un groupe a promené en triomphe par la ville les prisonniers libérés, et est allé ensuite devant la maison de MM. Vanlinthout et Vandenzande où le bruit et les scènes de vendredi dernier ont recommencé, accompagnées d'insulte pour ces imprimeurs qui jouissent de l'estime de leurs concitoyens, et dont le tort est « d'avoir imprimé d'après le *Courrier de la Meuse* la circulaire des évêques.

« Tous les hommes sensés gémissent de cet état de choses, et réclament la présence de l'autorité avec la volonté et les moyens d'y mettre bon ordre. »

— Le *Messenger de Gand* annonce, sous la date du 4 mars, que les membres qui ont adhéré aux statuts de la société de commerce, se sont réunis le 3, à l'estaminet du Prince, rue du Bélier, pour procéder à l'élection des directeurs et commissaires. La chose, dit le *Messenger*, s'est passée en famille. Vingt électeurs environ étaient réunis. Ont été nommés à la pluralité des voix multipliées par le nombre d'actions :

Directeurs pour la filature : MM. J. Dösseel, Fr. Claes, Lousbergs-Théry.

Directeurs pour l'impression : MM. G. van Zantvoorde, Ch. Alexis.

Les sept commissaires désignés sont : MM. Ferd. Basse, Bruxelles; Van Zantvoorde de Vos, Courtrai; Schumacher, Bruxelles; Villiot, Evergem; Dehemptinne, Ferd. Lousbergs, De Gandt, fils.

— La société royale des beaux arts et de littérature de Gand vient de nommer membres honoraires non résidans :

M. Court, peintre d'histoire, à Paris, dont on a admiré à Bruxelles le fameux tableau représentant Boissy d'Anglas à la convention nationale; M. Guclin, peintre à Paris, auteur du tableau de l'Incendie du vaisseau le Kent, production capitale; M. John Martin, auteur du beau tableau de la Chute de Ninive, et M. Wappers, d'Anvers, auteur de la magnifique composition qui retrace le Dévouement de van der Werf, exposée à Bruxelles en 1830, et du Christ au Tombeau, exposé au salon de la même ville en 1833.

— Depuis douze jours les Hollandais occupant le fort Liekenshoek font jouer à chaque marée leurs sept écluses, les eaux sont considérablement augmentées dans les polders inondés, et au Doel, ainsi que dans les environs exposés, on craint beaucoup qu'il n'y ait une nouvelle rupture à la petite digue du Doel.

Les autorités militaires étant informées de cette fâcheuse position, les habitans espèrent que le gouvernement prendra promptement des mesures pour prévenir de nouvelles catastrophes.

— La régence de Bruges a donné un bel exemple de la protection qu'elle accorde à la navigation, en rendant presque nuls les droits de quai.

— M. le chanoine Triest, de Gand, fondateur de l'institut des sourds et muets de cette ville, connu par sa philanthropie, vient de faire l'acquisition du vaste bâtiment, autrefois raffinerie de sucre établie par le riche Plowitz au rempart des Moines, dans notre ville. Il va y fonder un nouvel institut de sourds-muets, un second pour les aveugles, un troisième pour les insensés, et une école gardienne.

— Le 21 février, un service divin a été célébré dans l'église de St-Michel à Munich, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du duc de Leuchtenberg (Eugène Beauharnais). Le prince Charles de Bavière et le plus jeune des princes de Leuchtenberg y ont assisté. Un très-grand nombre d'habitans s'étaient rendus dans l'église, car la population bavaroise saisit en général toutes les occasions qui s'offrent d'honorer la mémoire du chevaleresque pupille de Napoléon.

— En vertu d'un ordre du ministre des affaires étrangères à Saint-Petersbourg, le consul-général russe à Stettin vient de publier, dans les journaux, que l'entrée de grains achetés dans les gouvernemens russes sur la Baltique, pour pourvoir aux besoins de Saint-Petersbourg, est permise tant par les navires russes que par les bâtimens étrangers. (*Gazette d'état de Prusse.*)

— Le roi de Hongrie, héritier présomptif de la couronne, est dans sa 41^e année, mais il a toujours été d'une constitution très-faible, et il paraît beaucoup plus âgé qu'il ne l'est réellement.

— Depuis 1712 jusqu'en 1833, une seule maison de librairie d'Allemagne a vendu deux millions sept cent six mille sept cents exemplaires de la Bible.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

L'*Etendard*, nouveau journal français qui se publie à Rotterdam, se livre à une opposition plus forte que tout ce que nous avons vu jusqu'à ce jour en Hollande.

Nous citons quelques passages d'un article de l'*Etendard* :

« Les puissances absolues veulent fatiguer les nations par l'incertitude et la position étrange où elles se trouvent vis-à-vis l'une de l'autre. Mais les nations conserveront-elles cette patience, voudront-elles rester dans cet état passif qui les mine, et ne se réveilleront-elles pas à l'improviste, en secouant avec violence les chaînes qui pèsent sur elles? Ce réveil sera terrible, nous en avons des exemples... »

« Or, que les têtes couronnées, pour en éviter les résultats funestes, se hâtent d'accorder à leurs sujets, ces institutions qui conviennent à notre siècle et qui sont les garanties d'un chef de l'état comme de tout homme né libre... »

« Non, les peuples ne se laisseront plus traîner à la boucherie pour agrandir l'état d'un tel prince, ou pour satisfaire à sa vengeance. Non, ils ne le feront pas... »

« Nous, Hollandais, nous aimons la paix, mais nous aimons aussi l'indépendance; notre histoire atteste que l'étendard de la liberté fut toujours celui que les Bataves chérissaient; la guerre de 80 ans contre l'Espagne, pendant laquelle on nous gratifia du nom de rebelles, que l'on emploie actuellement dans certains pays envers ceux qui nourrissent des principes libéraux et qui détestent les rois despotes; encore, les poursuites dirigées contre les de Groot (Grotius), les de Witt, les Oldenbarneveld, ce dernier vieillard octogénaire dont le sang pur et innocent colora l'échafaud : pour ne pas mentionner d'autres. »

« Nous tirons de tout ce qui précède la conclusion que la guerre, cette idée chérie dont se bercent les amis des restaurations, ne sera pas commencée par les souverains, malgré l'état de guerre où ils se maintiennent... Nous espérons que notre dispendieuse armée sera bientôt licenciée; et que les partisans de la guerre et des restaurations, qui coûtent tant aux peuples, seront trompés dans leur espoir, ce qui paraît assez probable. »

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 1er mars 1834.

Il est donné de nouveau lecture des lettres du 12 février adressées à la régence par M. le gouverneur et les députés, et portant qu'ils ne peuvent admettre de cette régence que les délibérations et les actes auxquels il leur constera que MM. Closset, Robert et Piercot n'ont pas pris part.

Lettre de M. le gouverneur à la régence de la ville de Liège.

Liège, le 12 février 1834.

Messieurs, comme la régence n'a pas eu égard à mon arrêté du 30 janvier dernier, portant annulation des élections municipales du 15 et 16 même mois, j'ai l'honneur de vous prévenir que je ne puis admettre de la régence de Liège, que les délibérations et les actes auxquelles il me constera que MM. Closset, Robert et Piercot n'auront pas pris part.

Le gouverneur de la province de Liège,
(Signé) baron VAN DEN STEEN.

La députation des états a adressé à la régence une lettre sensible.

Communication est donnée également de la réponse des bourgmestre et échevins du 17 même mois, conçue en ces termes :

Réponse du collège des bourgmestre et échevins à M. le gouverneur et à la députation des états.

Liège, le 17 février 1834.

Messieurs, vous nous mandez par vos lettres du 12 février adressées à la régence, que vous ne pouvez admettre de la régence de Liège, que les délibérations ou actes auxquels il constera que MM. Closset, Robert et Piercot n'auront pas pris part.

Ces échevins étant légalement élus et installés conformément au procès-verbal de prestation de serment dont il vous a été envoyé copie, ils font partie du collège, qui ne peut régulièrement exercer ses fonctions sans leur coopération, il nous est donc impossible d'adhérer à la détermination que vous avez prise de n'admettre aucun des actes auxquels les fonctionnaires dont il s'agit seraient intervenus, et conséquemment nous vous informons que toute affaire qui n'aura pas été adressée collectivement au collège des bourgmestre et échevins ne pourra avoir aucune suite.

Dans cet état des choses, qui aura inévitablement pour résultat très nuisible à l'administration et aux intérêts qui lui sont confiés, nous sommes obligés de vous déclarer que nous déclinons toute responsabilité qui proviendrait des entraves qui seraient apportées volontairement à l'expédition des affaires par la méconnaissance de la qualité des trois échevins.

Quant au conseil, communication lui a été faite de vos dites lettres. Cet objet n'ayant pu être mis à la convocation, il ne pourra délibérer qu'à sa prochaine réunion, mais il a déclaré expressément vouloir se rallier à la seule détermination que le collège pouvait prendre dans cette circonstance qui est celle que nous venons de porter à votre connaissance.

Le bourgmestre et échevins, Signé Louis JAMME.

Par la régence, le secrétaire, Signé DEMANY.

Le conseil approuve entièrement cette réponse qui exprime toute sa pensée et sa volonté en ce qui le concerne.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence lundi prochain, 10 mars courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'hôtel-de-ville.
Liège, le 6 mars 1834.

Le président du collège, Hy. SCRONX.

Les bourgmestre et échevins, vu le plan dressé par l'architecte voyer, indiquant le nouvel alignement à donner aux rues dites tournant de St. Hubert et des Bons Enfants à l'effet d'en opérer l'élargissement, arrêtent :

Ledit plan sera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois. Les personnes intéressées peuvent en prendre inspection et faire sur l'élargissement projeté telles observations qu'elles jugeront convenir.

A l'hôtel-de-ville, le 3 mars 1834.

Le président du collège, SCRONX.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Les bourgmestre et échevins préviennent les intéressés que la vérification des poids et mesures aura lieu pour les quartiers du Sud et du Nord, pendant les mois de mars et d'avril suivant.

Les poids et mesures non marqués du poinçon de l'année 1834, et trouvés chez les commerçants ou détaillants après les époques ci-dessus déterminées, seront saisis et leurs détenteurs poursuivis devant les tribunaux compétent, conformément aux lois.

A l'hôtel de ville, le 5 mars 1834.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 5 mars.

Naissances : 3 garçons, 4 fille.
Mariages 2, savoir : entre Jacq. Pierre Osmonde, peintre en bâtiments, rue Lufay et Marie Catherine Remacle, journalière, en Bergerue. — Pholien Collette, journalière, rue Neuve, veuf de Marie Hedwize Ketin, et Me. Jeanne Simon, domestique, Pont St. Julien.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 4 femme ; savoir : Marguerite Smal, âgée de 71 ans, ouvrière en dentelles, rue Hors-Château

Du 6. — Naissances 3 garçons, 6 filles.

Décès : 2 garçons, 4 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir : Jean Baptiste Boutigny, âgé de 61 ans, houvieur, rue de la Syrène, époux de Marie Bertrand. — Marie Françoise Joseph Willaume, âgée de 88 ans, couturière, rue Vertbois — Jeanné Tixhon, âgée de 63 ans, blanchisseuse, faubourg St-Gilles. — Marie Anne Coirbay, âgée de 34 ans, domestique, faubourg d'Amercoeur.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 9 mars, abonnement courant, *Thérèse*, drame en cinq actes, suivi par les *Visitandines*, opéra en deux actes. On commencera à 5 heures et demie.

Immédiatement après le spectacle GRANDE REDOUTE PAREE ET MASQUEE, dans la salle dite de la SOCIETE GABTRY.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME du CONCERT qui aura lieu le 8 mars, à la salle d'Emulation, au bénéfice de C. WILMOTTE, premier prix du conservatoire royal de musique à Liège.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture.
- 2^o Air du Barbier de Séville, chanté par M..., élève du Conservatoire.
- 3^o Second concerto de Sphor, exécuté par M. C. Wilmotte.
- 4^o Fantaisie pour le cor sur des motifs de la Dame Blanche, exécutée par M. J. Bertrand, premier prix du Conservatoire.
- 5^o Air de Gustave, d'Auber, chanté par M..., élève du Conservatoire.

2^o PARTIE.

- 6^o Ouverture.
 - 7^o Tirolienne des Alpes variée pour la clarinette par Brepant, et exécutée par M. Collette, premier prix du Conservatoire.
 - 8^o Romances, chantées par M..., élève du Conservatoire.
 - 9^o Fantaisie pour le violon sur des motifs de Léocadie, composée par Lafont, et exécutée par M. C. Wilmotte.
- On commencera à 6 1/2 heures précises.
On peut se procurer des cartes au prix de la souscription chez M. DEJACE, devant la Halle, n^o 851.

A. DISCRY, commissionnaire, ci-devant quai sur Meuse, n^o 940, vient de TRANSFERER son DOMICILE rue Féronstrée, n^o 742, où il continue la COMMISSION de VENTE et l'EXPÉDITIONS. — Il tient en DEPOT les ARDOISES de Fumay, ainsi que toutes espèces de MARCHANDISES. 486

Mlle. CHARLIER, rue du Pont d'He, n^o 830, demandent des OUVRIERES en lingerie. 499

Le mercredi 23 avril 1834 et jours suivants s'il y a lieu, M. le comte Guillaume de Looz, bourgmestre de la commune de Ben Ahin, cessant l'exploitation de la ferme dépendant du château d'Ahin, fera VENDRE tout le MOBILIER servant à l'exploitation consistant notamment en 15 bons chevaux dont un superbe entier âgé de 3 ans, 18 vaches et attirails de labour, le tout plus amplement désigné dans les affiches.

A 8 mois de crédit moyennant caution connue de Me GREGOIRE, notaire à Huy. 500

() Lundi 10 mars 1834, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me DELBOUILLE, notaire à Liège, il sera VENDU aux enchères les IMMEUBLES dont suit la désignation :

- 1^{er} Lot. — Une maison, sise rue de l'Ancre, à Liège.
- 2^e Lot. — Une terre de 5 verges grandes, sise aux Saules Balaes, à Loncin.
- 3^e Lot. — Une autre de quatre verges grandes 1/2, sise au même lieu.
- 4^e Lot. — Une terre de 2 v. g. 1/2, située derrière le Cheval d'or, à Loncin.
- 5^e Lot. — Une autre d'une v. g. 10 petites, sise à la ruelle Ailid, audit Loncin.
- 6^e Lot. — Une de pareille contenance que celle reprise au lot précédent, située au même endroit.
- 7^e et dernier Lot. — Une de cinq verges petites, sise à la dite ruelle Ailid.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges et titres de propriété, audit notaire; lequel est chargé de PLACER en prêt, sur hypothèques, plusieurs CAPITAUX de 10, 15, 20 et 25 mille francs, à 4 p. 0/0.

A LOUER pour le printemps prochain, une MAISON, située à Claudfontaine, près de la grandroute, composée d'onze pièces, remise et écurie, et de 33 perches de jardins. S'adresser n^o 22, sur le Marché à Liège. 63

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n^o 32.

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

Les 10 et 11 mars 1834, à 10 heures du matin, la veuve Renkin sortant de la ferme qu'elle occupe à Roloux, y fera VENDRE aux enchères publiques par le notaire FRANCKEN, 18 chevaux et poulains dont plusieurs propres au cabriolet et à la monture; 17 bêtes à cornes, 12 truies pleines et 25 cochons dits nourrans; 2 charriots et 2 charrettes; attirails de labour et autres objets. A crédit. 224

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long, 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y appartenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n^o 130, place Ste-Claire à Liège. 803

() AVENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en t^oe. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n^o 2.

(8) Le lundi 10 mars prochain, à 10 heures, Me DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, et en son étude rue Féronstrée, une bonne MAISON de commerce, dans le meilleur état possible, bien achalandée, située à Liège, rue Chaussée des Prés, portant l'enseigne du Cygne et en numéro 350, ayant une grande boutique, onze places à feu, vastes greniers, grandes caves; quartier de derrière avec une issue derrière St-Pholien, four, etc.

Il y a sécurité pour acquérir et facilité de paiement. S'y adresser toutes les après-dînées pour la voir et audit notaire DUSART pour connaître les conditions.

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St-Severin, n^o 697.

VENTE d'une bonne et spacieuse MAISON de commerce, à Huy.

Lundi 17 mars 1834, à dix heures du matin, les demoiselles DEMIRE, feront procéder en l'étude et par le ministère du notaire CHAPELLE, à Huy, à la VENTE aux enchères publiques de la MAISON qu'elles habitent, rue Guillaume, à Huy, avec cour et beaux magasins derrière, réunissant tous les avantages désirables, sous le rapport du commerce. Partie du prix pourra être convertie en rente au gré des amateurs.

S'adresser audit notaire CHAPELLE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très grand sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN un cahier de 48 gravures par mois; 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société de gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes ordinaires.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS

On trouve au n^o 32, rue du Pont d'He, un assortiment complet de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, et qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui ont préférés à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

COMMERCES.

Bourse de Vienne du 25 février — Métalliques. 97 1/2
Actions de la banque 1254 0/0.

Fonds anglais du 4 mars. — Consol., 91 3/8 0/0
Fonds belges, 98 1/4 — Fonds holland 50 1/8. Portug.

Bourse de Paris, du 4 mars. — Rentes, 5 p. 0/0 fin cour., 106 55 — Rentes, 3 p. 0/0 77 20, fin courant. — Actions de la banque, 170 00 — Emprunt de la ville de Paris 1480 00. — Rente de Naples, 93 05; fin courant, 93 25. — Empr. Guebhard, 79 0/0; fin courant, 00 0/0 — perpétuelle, 5 p. 0/0, 61 3/4; fin courant, 61 3/4; 39 3/4; fin cour. 39 3/4; différée, 44 1/2 — Cortès, 27 1/2 Portugais, 53 0/0. — d'Haïti, 280. — Grec, 000 00 — belge, 99 0/0. fin courant 99 1/4. — Empr. romain, 90 fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles.

Bourse de Bruxelles, du 6 mars. — Belgique: Dette 50 1/4 A. Emp 24 mill. 97 0/0 P. — Hollande: Dette 49 1/2 A. — Espagne Gueb., 80 0/0 0 P. Perpétuelle 4 p. 0/0, 48 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 0/0, 59 7/8 0. Id. 3 p. 0/0, 40 1/4 P. Cortès à Lond. 26 1/4 P. Dette dif., 44

Prix des grains au marché de Liège du 6 mars.

Froment vieux l'hectolitre, 42 francs 47 c.
Seigle, id. 8 76

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pat-d'Or, n^o 624